

# VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES

## OBJET : Aider les communes pour le réaménagement des cours d'écoles existantes en vue de l'adaptation au changement climatique :

- Mettre en place des îlots de fraîcheur, en désimperméabilisant les sols, végétalisant les cours d'écoles et en créant des zones d'ombrages,
- Infiltrer les eaux pluviales à la source pour limiter le ruissellement et récupérer les eaux de pluie,
- Favoriser la reconquête de la biodiversité en plantant des espèces végétales locales et en aménageant des refuges pour la faune,
- Améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants, en proposant des espaces multifonctionnels et de détente.

## BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes

## NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER/ PLAFOND
<p><b>Dépenses d'études visant à la réalisation de projets de réaménagement et végétalisation de cours d'écoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✔ Études d'aides à la décision et de faisabilité de projets de végétalisation</li> </ul>		
<p><b>Toutes dépenses d'investissement pour la réalisation du projet de végétalisation de cours d'écoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✔ La désimperméabilisation* de la cour de récréation et la mise en place de revêtements naturels perméables (ex : sols enherbés, copeaux de bois et paillis, sable, platelage en bois...)</li> <li>✔ La plantation d'espèces végétales diversifiées et locales favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombre et d'îlots de fraîcheur (utilisation d'espèces locales nécessitant peu d'entretien et une faible consommation d'eau, plantation d'arbres et arbustes)</li> <li>✔ La mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs et/ou perchoirs à oiseaux, hôtels à insectes, gîtes pour petits mammifères</li> <li>✔ La création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes protections solaires (auvents, voilage, extension de préau et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,...))</li> <li>✔ La récupération et réutilisation d'eau de pluie des bâtiments, notamment pour l'arrosage des végétaux</li> </ul> <p><b>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✔ Aménagements ludiques et sportifs (espaces multifonctionnels)</li> <li>✔ La création d'espace contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardins potagers, carrés d'herbes aromatiques...)</li> <li>✔ Études et dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage</li> <li>✔ Outils de communication et supports pédagogiques liés à l'opération</li> </ul>	<p><b>30 %</b></p> <p>ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plafond de dépenses éligibles : ✔ 600 000 € HT</p>

\* La désimperméabilisation et la végétalisation constituent des dépenses obligatoires.

Les travaux devront permettre de réduire les surfaces imperméabilisées d'au moins 25 % par rapport à l'existant. Il conviendra de privilégier des revêtements clairs pour les surfaces restants imperméables. Le réemploi des matériaux devra être privilégié.

Les espèces végétales sauvages et locales seront à privilégier. Pour les arbres et arbustes, ils devront respecter la liste départementale des essences locales (liste disponible auprès de la direction de l'environnement).

Ces projets devront être menés dans le cadre d'une démarche participative impliquant l'ensemble des usagers de l'établissement (équipe pédagogique, personnel d'entretien, élèves et leurs représentants,...) afin d'aboutir à un projet d'aménagement co-conçu et partagé.

Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage peut présenter plusieurs demandes de subvention dans la limite du plafond subventionnable.

## DÉPENSES EXCLUES

- ✔ Les plantations hors-sols d'éléments végétalisés de type bacs et potées fleuries, jardinières...
- ✔ Les dépenses d'entretien et de maintenance,
- ✔ Les travaux réalisés en régie,
- ✔ Les projets de rénovation globale des bâtiments,
- ✔ Les aménagements liés à la création de bâtiments scolaires (constructions neuves).

## SERVICE INSTRUCTEUR DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT



**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son budget en investissement
- Notice descriptive du projet, comprenant notamment la présentation de la démarche de co-construction avec les différents usagers
- Plans et/ou photographies de la situation actuelle et esquisses du projet
- Fiche financière récapitulant les dépenses et les recettes attendues pour l'opération
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Liste des essences végétales plantées
- Formulaire de présentation du projet